

PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 20 Juillet 2015 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 JUILLET 2015.

DIFFUSION :

Membres du Conseil Municipal

Secrétariat Mairie.

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2 Approbation du compte-rendu,
- 3 Information relative à la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la métropole,
- 4 Décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal,
- 5 Approbation de la convention relative au groupement de commandes Limonest – Lissieu,
- 6 Approbation de la convention relative aux brigades vertes,
- 7 Cession de parcelles à la société APRR,
- 8 Fixation des tarifs liés à la programmation de la saison culturelle 2015/2016 – LISSIACO,
- 9 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,
- 10 Travaux des commissions municipales,
- 11 Questions diverses.

Préambule

Monsieur le maire introduit la séance en saluant les membres présents du conseil municipal des enfants et en leur indiquant les modalités de fonctionnement d'un conseil municipal. En raison de leur présence et de celle du nouveau directeur général des services un tour de table est effectué.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 JUIN 2015

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Information relative à la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la métropole

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la métropole de Lyon qui représente un montant global de 3.5 milliards d'euros pour la période 2015-2020. A titre de comparaison, le montant de ces investissements s'est élevé à 2.1 milliards d'euros de 2002 à 2008 et à 3.2 milliards d'euros de 2009 à 2014. Pour ce qui concerne le territoire de la commune de Lissieu, l'ensemble des projets qui ont été présentés ont fait l'objet d'une validation de principe dans le cadre de cette PPI. Il s'agit plus précisément de la rénovation de la station d'épuration du Roty, de travaux d'aménagement du chemin de Charvéry, de la création d'un giratoire sur la RD 306 à proximité du chemin de la carrière et du projet de zone d'aménagement concerté de la Bûchette.

4. Décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal

Monsieur le maire indique que cette première décision modificative concerne le budget primitif 2015 de la commune de Lissieu adopté lors du conseil municipal du 30 mars 2015.

Elle a pour objet l'ajustement de crédits en section d'investissement.

Il s'agit d'augmenter l'opération n° 87 relative à la salle Corbignot de 1 150 € (le montant initial étant de 30 000 €), au regard de la nécessité de la mise aux normes du terrain de basket-ball en plus des travaux réalisés sur l'éclairage et de l'installation d'une séparation mobile repliable.

Ces crédits supplémentaires s'équilibrent par la diminution du même montant de l'opération n° 70 correspondant aux immobilisations et travaux divers dont le montant initial est de 198 979.47 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité et,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de la commune de Lissieu qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement:

Dépenses :

Opération 70 – Immobilisations et travaux divers	- 1 150.00 €
Opération 87 – Eclairage salle Jean Corbignot	+ 1 150.00 €
Total des dépenses d'investissement	0.00 €

5. Approbation de la convention relative au groupement de commandes Limonest – Lissieu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Limonest et Lissieu ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures et de prestations de services suivants :

- Entretien espaces verts
- Location d'équipement, d'éclairages, de structures ainsi que d'accessoires « décor » éventuel avec prestation d'utilisations pour diverses manifestations
- Entretien des VMC
- Vérifications des portes automatiques, barrières automatiques et ascenseurs
- Fournitures de repas pour le restaurant scolaire, la crèche et le personnel communal
- Fournitures administratives et scolaires
- Fourniture de produits d'entretien

Pour cela, et conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de

réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Ce groupement de commandes étant amené à réaliser au moins un appel d'offres, une commission d'appel d'offres doit être créée. Le code des marchés publics précise qu'une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver la création de ce groupement, de l'autoriser à signer la convention et de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Lissieu à la commission d'appel d'offres du groupement.

Monsieur le maire étant le seul candidat au poste de représentant titulaire et Madame DUFOURNEL Madeleine la seule candidate au poste de représentant suppléant, ils sont désignés comme tel sans qu'il y ait besoin de procéder à des élections.

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour réaliser des économies d'échelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Limonest au groupement de commandes qui sera constitué des communes de Limonest et Lissieu pour l'achat en commun de fournitures et de prestations de services suivants :

- Entretien espaces verts
- Location d'équipement, d'éclairages, de structures ainsi que d'accessoires « décor » éventuel avec prestation d'utilisations pour diverses manifestations
- Entretien des VMC
- Vérifications des portes automatiques, barrières automatiques et ascenseurs
- Fournitures de repas pour le restaurant scolaire, la crèche et le personnel communal
- Fournitures administratives et scolaires
- Fourniture de produits d'entretien

DESIGNE la commune de Limonest, coordonnateur du groupement,

DESIGNE Monsieur le maire, comme représentant titulaire et Madame DUFOURNEL Madeleine représentant suppléant de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour les objets cités ci-dessus, **annexée aux présentes**.

6. Approbation de la convention relative aux brigades vertes

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette offre de service, les Brigades Vertes, mécanisme d'insertion socioprofessionnelle, proposent la réalisation de travaux préalablement identifiés par la commune dans les domaines par exemple d'aide à la gestion des espaces verts, parcs et forêts, d'arrachage et de fauchage de l'ambrosie ou du nettoyage de dépôts sauvages.

En contrepartie, la commune prend en charge la fourniture de repas chaud à midi pour l'ensemble de l'équipe et verse à la Métropole de Lyon une participation forfaitaire de 40 euros par jour d'intervention et par équipe ainsi qu'une mise à disposition éventuelle de matériel en fonction des spécificités du chantier. Le projet de convention annexé aux présentes prévoit une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée aux présentes d'offre de service du

dispositif Brigades Vertes – Brigades Rivières avec l'association Rhône insertion environnement.

7. Cession de parcelles à la société APRR

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles situées aux lieux-dits Bruyère et La Roue et cadastrées section A n°1913, n°1912 et section B n° 2188. La société A.P.R.R. souhaite acquérir les parcelles susmentionnées, d'une surface totale de 4 461 m², dans le cadre de l'opération déclarée d'utilité publique du raccordement autoroutier A89/A6. Le montant global de l'acquisition de 937 € a été fixé après avis du Domaine.

Monsieur le maire indique que dans l'hypothèse où le conseil se prononcerait contre cette cession de parcelles, celles-ci feraient l'objet d'une procédure d'expropriation.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de choisir les modalités de vote pour ce rapport. A l'unanimité le conseil décide de voter à mainlevée.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 juin 2015,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité et,

DÉCIDE de ne pas céder les parcelles situées aux lieux-dits Bruyère et La Roue et cadastrées section A n°1913, n°1912 et section B n° 2188 à la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), dont le siège social est à Dijon, Saint-Apollinaire, 36 rue du Dr Schmitt, pour un prix de 937 €

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer la promesse de vente annexée aux présentes et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par un notaire aux frais de l'acquéreur.

Monsieur Christophe JANVIER présente aux membres du conseil l'état d'avancement de ce projet et le planning prévisionnel des différentes phases transmis par la société APRR. Il indique également qu'il a été demandé à cette société de transmettre un planning plus détaillé et plus précis afin que la commune puisse informer la population des travaux et des adaptations nécessaires de façon adaptée. La première phase dont la fin est prévue 2^{ème} trimestre 2016 concerne les travaux préliminaires avec notamment le diagnostic archéologique et le déplacement des réseaux. Les autres phases durent jusqu'à la fin de l'année 2017 (il est prévu une procédure de mise en service au début de l'année 2018) et concerne tout d'abord des travaux d'aménagements sur l'autoroute A6 avec la création d'un terre-plein central et le raccordement des branches de la bifurcation et la mise à niveau environnementale. Il est indiqué que la commune a obtenu une modification du projet de déviation temporaire pendant les travaux (le projet initial était dangereux en raison notamment de la proximité d'une école) avec le choix d'un passage sur un chemin que la société APRR devra goudronner. Monsieur Christophe JANVIER détaille également les caractéristiques des différentes protections acoustiques prévues par la société APRR, la commune aillant obtenu une confirmation orale de la longueur du mur anti-bruit (4 km) et attendant une confirmation écrite. Un bassin de rétention sera creuser et la terre sera réutilisée dans le cadre des travaux.

8. Fixation des tarifs liés à la programmation de la saison culturelle 2015/2016 – LISSIACO

Monsieur Christophe CLAUICIGH, conseiller municipal et Président de la Commission Culture, présente au Conseil un bilan de la saison culturelle écoulée ainsi que les travaux de la commission relative à la programmation culturelle organisée par la municipalité pour l'organisation de la saison culturelle 2015-2016, et propose d'acter les tarifications détaillées dans le tableau annexé aux présentes. En ce qui concerne la saison 2014/2015, le pourcentage des abonnements au regard du nombre de places vendues est important

puisque'il représente 47 % des recettes perçues. La provenance géographique des spectateurs fait ressortir les éléments suivants : 46 % proviennent de Lissieu, 11 % de Chasselay, 5 % de Chazay d'Azergues, 4 % de Saint Germain au Mont d'Or alors que seulement 1 % vient de Limonest. Il est intéressant de noter que la très grande majorité des ventes s'opère au lancement de la saison avec principalement les abonnements.

En ce qui concerne les tarifs, ils reprennent la classification entre le tarif normal, le tarif réduit (concernant les jeunes entre 15 et 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi), le tarif enfant (jeunes de moins de 15 ans) et le tarif abonné (3 spectacles choisis minimum). Le montant de chacun de ces tarifs varie en fonction du coût de la programmation de chaque spectacle. Une augmentation de 1 euro du tarif normal est prévue par rapport à celui de la saison 2014/2015 en raison de la stabilité depuis plusieurs années de ce tarif et du montant plus important du coût des spectacles. Les tarifs réduit et enfant restent inchangés conformément à des objectifs d'accès à la culture pour tous et d'éducation à la culture pour les enfants.

Des tarifs spécifiques sont également prévus pour le cycle de conférences sur le thème connaissance du monde et pour les autres conférences avec la création d'un tarif abonné.

VU les travaux et les propositions formulées par la Commission Culture,

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal délégué et sur sa proposition, après en avoir délibéré décide à l'unanimité et,

APPROUVE les tarifs des spectacles et des conférences pour la saison culturelle 2015-2016 selon le tableau annexé aux présentes.

AUTORISE le Maire à procéder aux encaissements des recettes correspondantes, celles-ci étant affectées à la régie municipale de recettes.

9. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le maire informe que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Lissieu rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les

intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Lissieu estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Lissieu soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 1 abstention et 22 voix pour et,

APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

10. Travaux des commissions municipales

Monsieur Gilbert ARRIGONI présente au conseil les travaux de la dernière réunion très constructive de la commission dont il est membre. Il a été ainsi abordé la proposition d'une charte chantier faibles nuisances, la réalisation d'une étude sur les impacts de la modification des horaires d'allumage de l'éclairage public avec notamment une éventuelle extinction de minuit à 5h00 du matin, la désignation des représentants pour la commission mixte ayant pour objet d'étudier la mise en place d'une aire de jeux dans le parc de Montvallon, des aménagements de passage piéton sur la RD42, la gestion du stationnement et la modification des limites de l'agglomération.

Madame Marie-José CANIZARES indique que la commission enfance jeunesse et sport s'est réunie dernièrement avec pour objet la présentation du nouveau directeur général des services aux membres de la commission, la désignation des représentantes à la commission mixte ayant pour objet d'étudier la mise en place d'une aire de jeux dans le parc de Montvallon et les projets à étudier pour l'année 2016.

Monsieur Christophe JANVIER présente les nouveaux projets issus de la commission sur le thème

de la communication. Le premier sujet est relatif à la newsletter électronique permettant de recevoir directement par mail une série d'informations qui renvoient vers le site internet. Cet outil aurait une périodicité souple selon les actualités avec pour objectif d'attirer l'attention des Lissillois sur des sujets d'actualité déjà mis en ligne sur le site. La newsletter permet de pousser l'information vers les Lissillois de manière interactive. De la même façon que les Brèves actuelles sous forme papier arrivent directement dans les boîtes aux lettres des habitants, la newsletter électronique arrivera directement dans les boîtes mails des habitants mais présente de nombreux avantages : l'information est plus complète, plus illustrée et leur permet de déclencher immédiatement une action qui les intéresse. L'inscription à ce système de newsletter se fait via le site internet de la commune avec eux possibilités, la newsletter de Lissieu et la newsletter du Lissiac.

Madame Dominique BALME présente le projet relatif aux Brèves de Lissieu. L'outil pour les remplacer aurait pour nom « RACONTE MOI LISSIEU » avec une périodicité trimestrielle. Les objectifs étant de constituer un trait d'union vivant entre les Lissillois et de réaliser des sujets de fond, de permettre de revenir sur les événements du village et de faire des portraits et ou des reportages. Cela permettrait également de remplacer le bulletin municipal annuel afin de n'en faire qu'un à mi-mandat. Il aurait pour contenu notamment des reportages terrain, des interviews, des actualités passées et à venir, un rappel bref de l'actualité, un retour sur les principaux sujets des conseils municipaux, et des sujets de la Métropole, des élus ou des associations. Cela permettrait également de réaliser des économies budgétaires. La maquette du futur RACONTE MOI LISSIEU est présentée et le premier numéro devrait sortir en septembre 2015.

Madame Madeleine DUFOURNEL demande si le délai de trois n'est pas un peu trop long pour anticiper les événements. Madame Dominique BALME indique que cet outil sera complémentaire avec le site internet. Monsieur Christophe JANVIER mentionne que le délai de trois mois prend en compte le travail important de préparation qui va être nécessaire pour la création de chaque numéro. Monsieur le maire salue le travail important qui a été réalisé et qui s'inscrit dans une démarche d'expérimentation. Monsieur Philippe LUCET indique que quatre pages pour trois d'activités, cela ne paraît pas beaucoup. Monsieur Christophe JANVIER reconnaît qu'il s'agit d'un défi à relever.

Monsieur Christophe JANVIER termine par la plaquette du Lissiac qui consiste en un support permettant de présenter l'ensemble du Lissiac de manière globale pour tous les publics concernés (particuliers, entreprises, associations, ...etc). Ce document pourrait ainsi permettre de développer les recettes issues notamment de la location de cet équipement auprès des entreprises et ainsi de diminuer le déficit inhérent à toute saison culturelle.

11. Questions diverses

Monsieur le maire indique aux membres du conseil qu'il souhaite expérimenter la programmation d'un conseil municipal tous les deux mois avec comme corollaire le développement du travail en commission. Il y aura d'ailleurs notamment deux commissions générales sur le pacte de cohérence territorial et sur le projet d'aménagement durable dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et comme évoqué ci-dessus la constitution d'une commission mixte ayant pour objet le projet prioritaire de création d'une aire de jeux dans le parc de Montvallon. Madame Françoise TOUSSAINT déplore ce délai de deux mois entre chaque conseil. Monsieur le maire mentionne qu'il s'agit d'une expérimentation qui fera l'objet d'une évaluation et qu'en cas de nécessité un conseil municipal pourra être programmé à tout moment. Monsieur David BOUCHET indique que les membres du conseil seront toujours autant informés la prise de délibération étant obligatoire notamment sur le sujet des finances. Un point d'étape sur la réalisation du budget 2015 est en cours et devrait être prêt pour septembre.

Dates du prochain Conseil Municipal

- Mardi **22 septembre 2015** à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.